

**La délégation de signature
est étendue à tous les
responsables de service**

Le Parlement a définitivement adopté le 28 avril dernier, la loi de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures (n° 2009-271 du 28 avril 2009). 140 dispositions concernent les collectivités, au rang desquelles l'article 86 qui prévoit que l'ensemble des responsables de services communaux peuvent recevoir une délégation de signature du maire (les présidents d'EPCI et les présidents de syndicats mixtes fermés peuvent déléguer leur signature aux responsables de service). Précédemment, l'article L. 2122-19 du CGCT limitait cette possibilité aux seuls DGS, DGST et DGA.

La Lettre du Cadre territorial n° 380 du 15 mai 2009